

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 475 Voeu relatif à la gestion par marché de la crèche municipale rue Chaptal à Paris 9^e.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attribution dans le respect des règles du code de la commande publique par la Ville de Paris du marché de gestion de la crèche municipale rue Chaptal à *People&baby* auparavant gérée par l'association Fondation Oeuvre de la Croix Saint-Simon;

Considérant que, conformément au cadre délibératif en matière de marchés publics dont la procédure a fait l'objet d'une délibération (2016 DFA 167 en date du 12 décembre 2016) la Direction des Finances et des Achats a informé la Mairie du 9^e arrondissement sur le choix du mode de gestion;

Considérant que le changement de prestataire devait intervenir en janvier 2019, la Mairie du 9^e a dû intervenir en décembre 2018 pour que soit prolongé jusqu'à l'été par avenant le marché attribué à Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon dans le cadre de la gestion de la crèche municipale Chaptal afin que les enfants accueillis ne soient pas perturbés par un changement de prestataire en cours d'année; et que cette procédure a été reprise par voie d'avenant pour l'ensemble des établissements faisant l'objet d'un renouvellement de marché.

Considérant qu'à la suite de cette intervention, le changement de prestataire est intervenu au 1^{er} septembre et que l'entreprise *People&baby* en est désormais le gestionnaire ;

Considérant que le premier mois de gestion a été émaillé de nombreux signalements des familles à la Mairie du 9^e (problèmes de propreté, soupçon d'intoxication alimentaire, absence de la Directrice, incohérences dans les transmissions, changement d'adjointe, manque de diversité dans les menus...) ;

Considérant que lors de sa réunion du 15 octobre dernier, la commission d'attribution des places en crèche du 9^e a eu à examiner 12 demandes de transfert d'établissement déposés par des familles fréquentant cet établissement et ne souhaitant plus y laisser leur enfant compte tenu des conditions d'accueil dégradées ;

Considérant que la Commission a donné une suite favorable à ces 12 demandes de transfert sur les 21 berceaux que compte l'établissement ;

Considérant que la Mairie du 9^e a dès les premiers retours des familles saisi le prestataire et la DFPE s'étant mobilisée dès les premières alertes pour répondre à ces préoccupations légitimes en mettant en place un cycle intensif pour accompagner les équipes et assurer dans les plus brefs délais une évolution positive (visite sur place chaque semaine, rencontre hebdomadaire avec les équipes, accompagnement des pratiques pédagogiques)

Considérant que dans cette attente, la Mairie du 9^e en lien avec la commission *ad hoc*, a décidé de ne plus attribuer de place dans cet établissement ;

Sur proposition de Delphine Bürkli, Jean-Baptiste de Froment et les élus du groupe LRI, au nom de l'exécutif,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- Communique un rapport écrit sur les audits menés dans l'ensemble des crèches qui font l'objet d'un contrôle, au moins une fois par an.
- Alerte systématiquement la Mairie d'arrondissement en cas de dysfonctionnement préoccupant au sein d'une crèche de l'arrondissement et rende compte régulièrement des évolutions.